

au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion ». Le Pape rappelle contre cette erreur ses précédentes réfutations, et ajoute, avec un bon sens invincible, qu' « il est complètement absurde que l'Église soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'État ».

2° L'opinion de ceux qui, sans méconnaître l'existence de l'Église, « lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite, et veulent que son pouvoir, dépourvu d'autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger, par l'exhortation et la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir ». Cette erreur dénature le caractère de la puissance ecclésiastique. Pour sa réfutation spéciale, le Pape renvoie à l'encyclique *Immortale Dei*, où la question est effectivement traitée tout au long.

A ces deux opinions, Léon XIII rattache une opinion dont la formule peut s'entendre en deux sens : l'un honnête et acceptable, l'autre inacceptable et répréhensible : « Beaucoup, dit-il, n'approuvent pas cette séparation de l'Église et de l'État ; mais ils estiment qu'il faut amener l'Église à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête, si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice : à savoir que l'Église, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. » Voilà le sens honnête et

acceptable ; voici le sens inacceptable et répréhensible : « Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaïssement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Église, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion. » Léon XIII répète ici exactement ce qu'avait dit Pie IX : « Mais si, sous le nom de civilisation, il faut entendre un système inventé précisément pour affaiblir et peut-être renverser l'Église, non, jamais le Saint-Siège et le Pontife romain ne pourront s'allier avec une telle civilisation » (alloc. *Jamdudum cernimus*, 18 mars 1861) ; et dans le même sens il condamnait dans le *Syllabus*, sous le numéro 80, cette proposition : « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne. »

Telle est l'exposition faite par l'encyclique des divers degrés du libéralisme. On voit qu'elle comprend tous les degrés connus de cette erreur, depuis la négation absolue des droits de Dieu jusqu'à cette forme, si mitigée qu'elle est susceptible d'un sens honnête, qu'il faut amener l'Église à s'accommoder aux circonstances.

Mais n'y a-t-il pas, dans cette dernière formule, entendue au sens honnête qu'elle peut avoir, une réserve favorable au libéralisme ? et ne serait-on pas ainsi en droit de s'inscrire en faux contre cette assertion que Léon XIII a condamné le libéralisme à tous ses degrés ?

A supposer qu'il y eût là une épave sauvée du

naufnage de tout le système, on avouera que ce serait bien peu et qu'il serait bien difficile d'affirmer que par là Léon XIII a sauvé et la chose et le nom du libéralisme.

Mais cette supposition même est impossible. Demander à l'Église de céder aux circonstances dans la mesure où elle le peut sans sacrifier les droits de sa mission divine, ce n'est pas faire du libéralisme; c'est demander à l'Église ce qu'elle a toujours accordé, même sans en être priée. Céder aux circonstances dans la mesure nécessaire, digne, limitée au devoir, c'est une règle de bon gouvernement, où la liberté et le libéralisme n'ont rien à voir.

Si donc il n'y a pas autre chose dans l'encyclique qui puisse donner satisfaction au libéralisme, il est très vrai de dire qu'elle le condamne à tous les degrés.

SECTION DEUXIÈME

LES LIBERTÉS MODERNES

Les principes libéraux, dont le Souverain Pontife vient de donner la classification en trois degrés, se sont particularisés dans ce qu'on a appelé les *libertés modernes*. Ces libertés sont l'application pratique des données libérales à plusieurs des éléments qui entrent dans la constitution intime de la société : à la religion, à la manifestation extérieure des pensées, à l'enseignement, à la conscience dans ses rapports avec la vérité religieuse et l'ordre social. De là, autant de libertés spéciales proclamées par les libéraux comme des biens absolus et comptées par eux au nombre des grandes conquêtes de l'âge moderne.

Qu'en est-il de ces libertés? ont-elles cette bonté absolue et transcendante que leur attribue le libéralisme? C'est ce que nous allons apprendre de l'encyclique *Libertas*, qui traite successivement de la liberté des cultes, de la liberté de la parole et de la presse, de la liberté d'enseigner, de la liberté de conscience.

I

L'encyclique commence par la plus pernicieuse des libertés, la *liberté des cultes* : « cette liberté, dit-elle, si contraire à la vertu de religion. » Elle l'examine premièrement dans les individus, deuxièmement dans la société.

Dans les *individus*, la liberté des cultes repose sur ce